

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Excusés :

- Monsieur Philippe FUMOUX donne pouvoir à Madame Séverine EGAL-BUJAN,
- Madame Stéphanie ROMEUF donne pouvoir à Madame Stéphanie CHERVIN,
- Madame Delphine BONNEFOY donne pouvoir à Madame Valérie MERLE.

Madame Laëtitia CHAPON-ROLLAT est désignée secrétaire de séance.

Conformément à la convocation, il est procédé à 19 h à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Une seule liste est présentée et adoptée avec 22 voix pour et 1 vote blanc, après vote à scrutin secret.

Les assesseurs désignés sont Messieurs Gilles HOARAU, Jeannot GANTHER, Michaël MERCIER et Madame Marlène RAQUIN.

Les délégués sont :

- Jean-Marc BRUNIAU
- Stéphanie CHERVIN
- David COUPERIER
- Corinne BOURDUCHE
- Jérôme BOUTONNAT
- Claire AUGIER
- Michaël MERCIER
- Valérie MERLE
- Philippe FUMOUX
- Séverine ÉGAL-BUJAN
- Gilles HOARAU

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h33.

Madame le Maire demande l'autorisation d'enregistrer la séance sur support audio. Le conseil municipal autorise l'enregistrement de la séance sur ce support.

Elle précise que le point 08 est retiré de l'ordre du jour :

8/ SDE 03 - PLANS DE FINANCEMENT - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUES PLESSAT ET BARTHELAT.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 qui est adopté avec 22 voix pour et une abstention.

Madame le Maire rend compte des décisions :

- La décision du 28 avril 2026 de conclure l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation d'un immeuble en Centre-Ville : Lot 1 Gros-oeuvre-ravalement avec la société SABCF CAILLOT FRÈRES. L'objet de l'avenant est de rajouter les travaux supplémentaires suivants : travaux de démolition de la mezzanine d'un montant de 5 960 € HT / 7 152 € TTC.

- La décision du 11 mai 2026 de conclure l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation d'un immeuble en Centre-Ville : Lot 1 Gros-oeuvre-ravalement avec la société SABCF CAILLOT

FRÈRES. L'objet de l'avenant est de rajouter les travaux complémentaires suite au curage du bâtiment, soit 9 200 € HT /11 040 € TTC.

- La décision du 5 mai 2026 de conclure avec la Communauté de Communes Pays de Lapalisse une nouvelle convention de mise à disposition des bureaux situés au 1er étage de la Mairie pour une nouvelle période à compter du 1er juillet 2026 jusqu' au 30 juin 2033 ; cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- La décision du 4 juin 2026 d'autoriser l'encaissement d'une participation de la part du Comité du Souvenir Français, d'un montant de 100 € reçu par chèque en dédommagement des frais de changement de prénom de Monsieur GUERIN sur le monument aux morts suite à une erreur d'inscription.

2/ BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026.

a) Budget principal 2026 : Le budget validé par la Commission des Finances est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le Conseil municipal adopte le budget avec 22 voix pour et une abstention.

Section Fonctionnement : 2 570 000 €

Section Investissement : 3 873 000 €

Madame MILCENT DE LA BOUTRESSE demande des précisions afin de savoir si les arbres centenaires sont répertoriés suite à la présentation par Madame CHERVIN du budget principal concernant le financement de l'étude sur le diagnostic des arbres.

Monsieur BOUCHET précise qu'un diagnostic a été réalisé en 2017 et 2018 concernant les arbres avenue Charles de Gaulle, le Parc Floral et l'avenue du 8 mai 1945. Il précise qu'il y a environ 785 arbres sur Lapalisse. Ce diagnostic permet d'avoir un état sanitaire des arbres ainsi que le calendrier d'entretien des arbres. Ce document est consultable en Mairie.

Madame MILCENT DE LA BOUTRESSE demande si les arbres centenaires figurent sur le cadastre de la ville. Madame CHERVIN précise que lors de la révision du PLUI, il a été prévu de sauvegarder l'alignement des arbres. Elle invite Madame MILCENT DE LA BOUTRESSE à consulter les documents qui sont disponibles en Mairie.

b) Budget annexe assainissement 2026 : Le budget annexe assainissement validé par la Commission des Finances est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le Conseil municipal adopte le budget avec 22 voix pour et une abstention.

Section Fonctionnement : 595 000 €

Section Investissement : 519 700 €

Madame MILCENT DE LA BOUTRESSE fait remarquer que la redevance de performances des systèmes d'assainissement est un nouvel impôt .

c) Budget réseau de chaleur 2026 : Le budget annexe réseau de chaleur validé par la Commission des Finances est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le Conseil municipal adopte le budget avec 22 voix pour et une abstention.

Section Fonctionnement : 75 000 €

Section Investissement : - 4 324,13 €

3/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – AMÉNAGEMENT AVENUE DU 08 MAI 1945 – MISE AU POINT POUR BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération : aménagement avenue du 08 mai 1945 ; il est proposé de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et de modifier les Crédits de Paiement au Budget Supplémentaire 2026. Elle précise que les travaux suivants sont prévus : le cheminement piéton vers le Gymnase, la jonction de la piste cyclable vers Lapalisse Essence,

l'aménagement de l'impasse Bellevue. Ces travaux sont financés par le fonds vert renaturation, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Appel à projet vélos.

Le Conseil municipal adopte l'autorisation de programme et de crédits de paiement, aménagement avenue du 08 mai 1945 avec 22 voix pour et 1 abstention.

4/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – MISE AU POINT POUR BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur ; il est proposé de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP), de modifier les Crédits de Paiement Budget Supplémentaire 2026, de l'autoriser à engager les dépenses et de les mandater.

Monsieur MERCIER constate qu'il y a une augmentation des recettes traduisant une augmentation des subventions. Madame SOUCHON, Responsable du service finances de la Commune précise que le coût des marchés de travaux suite à l'Appel d'offres était moindre et qu'il y a eu l'attribution de la subvention ADEME.

Monsieur MERCIER ajoute qu'en tant que Directeur de l'EHPAD François GREZE, il est partie prenante au projet et de ce fait, il s'abstiendra pour le vote de ce point.

Le Conseil municipal adopte l'autorisation de programme et de crédits de paiement avec 21 voix pour et 2 abstentions.

5/ VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET RÉGIE RÉSEAU DE CHALEUR – AJUSTEMENT.

Madame le Maire précise que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe de la régie réseau de chaleur pour l'exercice 2026 sont inexistantes et la section d'exploitation est donc en déséquilibre. Afin de financer l'approvisionnement en bois et en électricité ainsi que le contrat de maintenance, cette subvention exceptionnelle est nécessaire.

Il est proposé au Conseil de verser, pour le démarrage de la régie réseau de chaleur, une subvention exceptionnelle du Budget Principal au Budget Régie Réseau de chaleur d'un montant de 99 999,83 € en 2026.

Madame le Maire précise que cette subvention servira notamment à financer les contrats d'approvisionnement en bois, en électricité mais également le contrat de maintenance des installations.

Le Conseil Municipal valide avec 21 voix pour et 2 abstentions le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget régie réseau de chaleur.

6/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°210 421 4207 – SUBVENTION OPÉRATION RECONVERSION L'ÎLOT CHARONDIÈRE.

Madame le Maire explique que, suite à la réactualisation du bilan financier de l'îlot Charondière et à la répartition des dépenses avec l'EPF-SMAF, un avenant à la Convention notifiée le 26 décembre 2023, doit être signé. Par ailleurs, suite à l'élection d'un nouveau Maire, l'identité du signataire doit être modifiée sur la Convention. Le Conseil autorise avec 22 voix pour et 1 abstention la signature de l'avenant n°1 à la Convention relative à la subvention opération de reconversion de l'îlot Charondière.

7/ SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DU COLLÈGE COMMUNE DE LAPALISSE- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER.

Suite au Conseil Municipal du 20 octobre 2025, il a été décidé de procéder au transfert des parcelles du collège Lucien Colon au Conseil Départemental, afin de procéder à la signature et aux formalités notariales, le nom du Maire doit être modifié suite aux élections municipales. Le

Conseil municipal valide à l'unanimité la signature de l'acte de transfert de la parcelle comprenant l'emprise du collège au Conseil Départemental de l'Allier.

8/ MANDAT À STÉPHANIE CHERVIN POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE LAPALISSE AUPRÈS DES LABELS ET AUTRES INSTANCES - COMPLÉMENT.

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour lui donner mandat en complément de Séverine ÉGAL BUJAN (2ème Adjointe) pour représenter la Commune de Lapalisse auprès des Labels (Plus Beaux Détours de France et Villages-Étapes) et autres instances (Villes Marseillaises...) auxquelles la Commune participe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Madame la quatrième adjointe chargée des finances à procéder au remboursement des frais engagés par Stéphanie CHERVIN et Séverine ÉGAL BUJAN au présent mandat. Le Conseil municipal donne mandat à l'unanimité à Stéphanie CHERVIN pour représenter la Commune de Lapalisse auprès des labels et autres instances.

9/ CONTRATS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – SINISTRES NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSUREUR.

Le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la commune de LAPALISSE auprès de la SMACL depuis le 1er janvier 2026 prévoit une franchise de 1 000 € pour les dommages matériels et immatériels causés aux tiers en raison des activités et des compétences de la commune de Lapalisse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux paiements des dommages causés aux tiers et dont le montant est inférieur à 1 000 €. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à procéder aux paiements des dommages causés aux tiers.

10/ JURÉS D'ASSISES – TIRAGE AU SORT.

Madame le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises.

11 / DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- les orientations générales du droit à la formation des élus et les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

Madame le Maire précise que les orientations retenues sont :

- le statut de l'élu local,
- les contrats de la commande publique (marchés publics, concessions et contrats assimilés),
- les services publics locaux,
- la mobilité,
- l'aménagement du territoire,
- les finances publiques,
- les pouvoirs de police du maire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modalités relatives aux droits à la formation des élus municipaux.

12 / JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE PAVIE.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la composition de la commission de jumelage. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la composition de la commission de jumelage avec la ville de Pavie.

13 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA PALICE CASTLE PROJECT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de soutenir cette association pour l'organisation les 19 et 20 septembre 2026 de la troisième édition de la fête de la laine. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la subvention exceptionnelle à l'association La Palice Castle Project.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h43

Fait à LAPALISSE, le 6 juin 2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke, representing the Mayor's signature.

Adoption du Procès-Verbal le 14 septembre 2026

Le Maire,
Stéphanie CHERVIN

La secrétaire de séance,
Laëtitia CHAPON-ROLLAT